

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 05/2020

**Demande de crédit de CHF 1'380'000. -- TTC, pour la reconstruction d'un tronçon du collecteur
« Autoroute, N° 87 » - Etape II , sur la Commune de Lonay**



Adopté par le Comité de direction : le mercredi 19 août 2020

Séance de la Commission : le jeudi 27 août 2020 à 20 heures

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Constat.....	3
3.	Descriptif des travaux.....	3
4.	Situations.....	4
5.	Coûts détaillés des secteurs.....	5
6.	Plan financier.....	5
7.	Conclusions.....	7
	Tableau « Autoroute N°87 - Etape II ».....	8

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL****N° 05/2020****Demande de crédit de CHF 1'380'000. -- TTC, pour la reconstruction d'un tronçon du collecteur
« Autoroute, N° 87 » - Etape II, sur la Commune de Lonay**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les parcelles N°s 360, 359, 771, 879 (secteur N° 2) traversées par le collecteur « Autoroute, N° 87 » sont concernées par un projet de construction et les travaux devraient débuter en octobre 2020. La reconstruction de ce tronçon, en parallèle de la construction des immeubles, permettrait une réalisation simple et économique. En effet, des aménagements de surface conséquents sont prévus ainsi que deux parkings souterrains à 10 mètres de l'autoroute.

Ce tronçon de collecteur, dans le cadre du planning d'investissement de l'ERM, est classé en priorité « Urgent », soit à réaliser dans une période de 1 à 2 ans, pour sa réhabilitation. Des travaux sur la totalité de ce collecteur seront échelonnés sur 5 ans.

Une première étape de reconstruction de ce collecteur (préavis N° 04/2019) d'une longueur de 520 mètres, est prévue cet automne. La Commission du préavis N° 04/2019 a émis le vœu d'étudier cette deuxième étape de réhabilitation avant de nouvelles constructions de bâtiments. Faisant suite à ce vœu, l'ERM a mandaté le bureau Hydrique pour le dimensionnement. L'étude a révélé un sous-dimensionnement.

Le présent préavis ne concerne que les travaux de la deuxième étape du collecteur d'eaux usées « Autoroute, N° 87 » de l'ERM. Les montants relatifs aux autres travaux ne sont pas compris dans cette demande de crédit.

Les Communes d'Ecublens, d'Echandens, de Denges et de Lonay sont concernées par la reconstruction de cette canalisation. Le collecteur a été divisé en 5 secteurs afin d'avoir une répartition équitable des coûts entre les Communes.

2. Constat

La canalisation existante « Autoroute, N° 87 » a été construite en 1974. Le secteur concerné par la deuxième étape a une longueur de 625 mètres et est en béton de diamètre 350 mm. Cette canalisation est considérée en mauvais état. Des défauts majeurs ponctuels sont constatés, tel que des infiltrations, exfiltrations, fissures, racines et branchements condamnés non étanches. Ce tronçon est en sous-capacité, lors de gros événements pluvieux, les collecteurs en amont sont mis en charge. Des travaux de mise en séparatif et d'étanchement des collecteurs sur la Commune de Lonay sont nécessaires. Afin de pouvoir reprendre les Communes d'Ecublens et d'Echandens et de supprimer le déversoir « Vaney », il est nécessaire d'augmenter le diamètre de cette canalisation.

3. Descriptif des travaux

Les travaux consistent à reconstruire le collecteur « Autoroute, N° 87 » sur 625 mètres avec un diamètre de 500 mm pour les premiers 150 mètres et un diamètre de 600 mm depuis la jonction du collecteur « Flon, N° 90 », sur 475 mètres. Il sera construit avec une pente variable entre 0.6% et 1.3%. La pose de ce collecteur se fera entre l'autoroute et des bâtiments pour les parcelles privées construites et dans l'alignement pour les parcelles privées

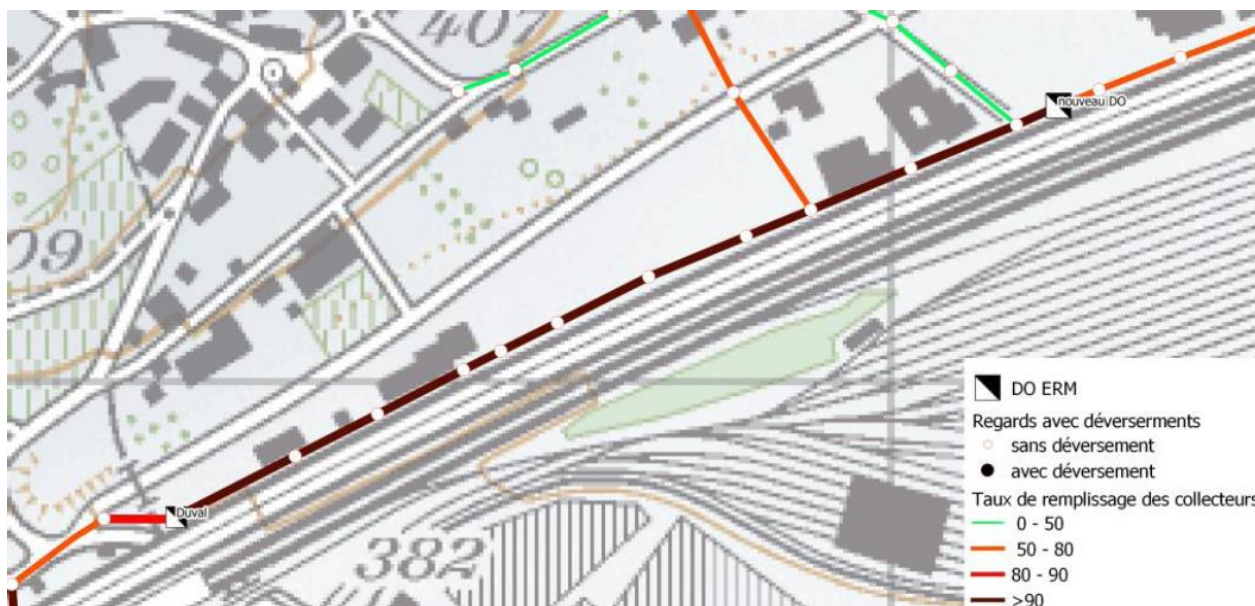
pas encore construites. Les fouilles devront être étayées car il n'y aura pas beaucoup de largeur disponible pour la reconstruction. Les profondeurs se situent entre 2.20 mètres et 3.90 mètres. Le matériau du futur collecteur sera défini dans l'appel d'offre et sera choisi à l'adjudication. Sur une partie du secteur 4, des travaux de forage horizontal seront à entreprendre étant donné la proximité de la villa et des parois anti-bruit existantes.

Les travaux de la deuxième étape permettront de supprimer la construction du nouveau déversoir « Vaney » déjà planifiée lors de la première étape, d'où une économie estimée à CHF 40'000.-- sur le préavis N° 04/2019 relatif à l'étape I.

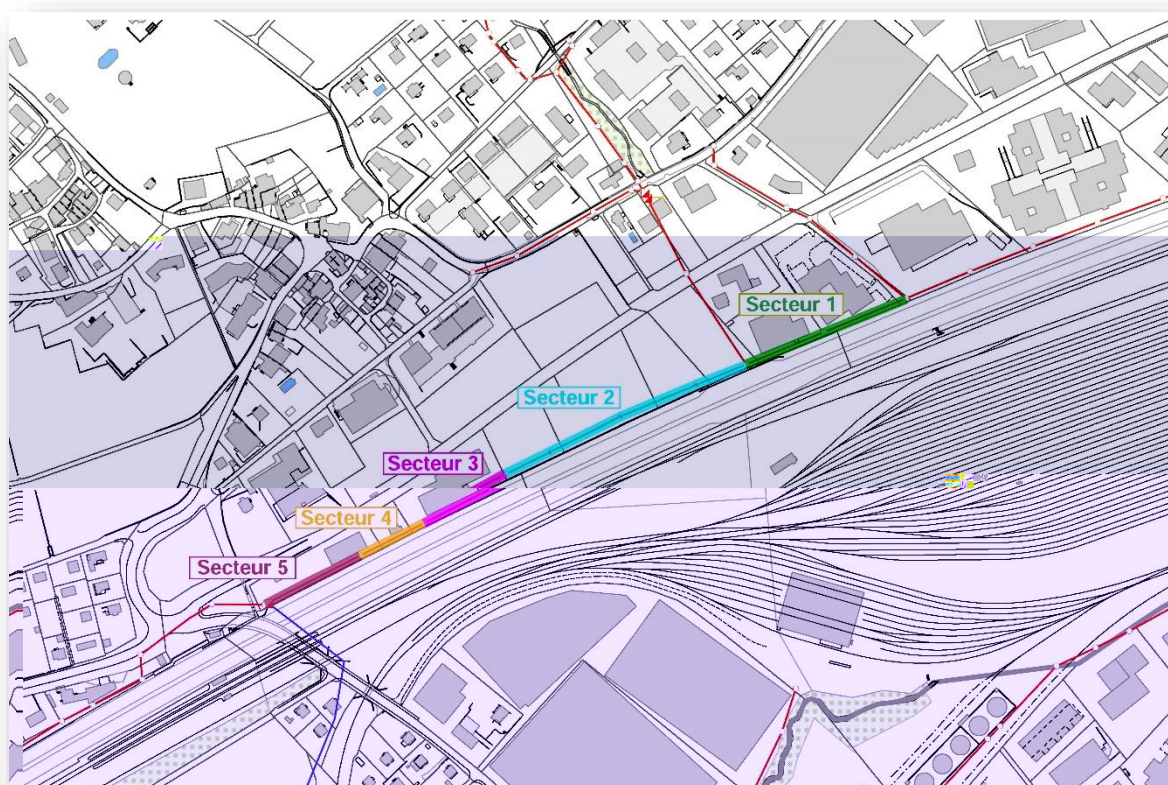
La durée des travaux est estimée à environ 5 mois.

4. Situations

Situation du taux de remplissage du collecteur



Situation des secteurs



5. Coûts détaillés des secteurs

Les montants présentés dans ce préavis ont été produits sur la base de l'avant-projet établi le 14 août 2020 par le bureau Gérard Chevalier SA à Morges.

Les coûts détaillés se présentent de la manière suivante :

[illegible]

6. Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions aux installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Conformément à la « Directive concernant les modalités d'octroi d'une participation à hauteur de 15% du montant des travaux par prélèvement sur fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs du 15 février 2017 », un déplaçonnement de la participation de l'ERM peut être envisagé pour des cas particuliers et demeure soumis à l'aval du Comité de direction, de plus, pour des situations exceptionnelles, le taux de participation de 15% pourra être adapté selon décision du Comité de direction. Cette adaptation du taux figurera dans le préavis nécessaire à l'obtention du crédit de construction.

En vertu de ce qui précède et au vu de l'apport financier de la Commune d'Echandens par son adhésion à l'ERM, montant attribué au fonds de réserve précité, une participation exceptionnelle de 30%, par prélèvement sur le « fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM » sera accordée.

Récapitulation des coûts

d	ct				
	F	F	F	F	F

Répartition entre les Communes et règlement des montants

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant doit être réparti entre les Communes concernées par l'ouvrage, soit Denges, Lonay, Ecublens et Echandens, qui seront raccordées sur ce collecteur.

Les clés de répartition sont calculées conformément aux statuts (voir extrait ci-dessous) et au moyen des éléments fournis par les Communes pour l'établissement des clés de répartition figurant dans le budget 2020. Les montants et pourcentages figurent dans le tableau annexé page 8 « Autoroute, N° 87 - Etape II ».

Extrait des statuts

Clé de répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL

Les charges annuelles d'exploitation des STREL sont réparties comme suit :

- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata des consommations d'eau potable des habitants raccordés de chaque bassin versant des communes, telles que définies dans la clé de répartition des charges annuelles d'exploitation de la STEP [1 EH hydraulique équivaut à 91 m³/an].
- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata de la classe de la commune ou bassin versant, selon la classification suivante :

de 0 à 100 EH :	classe 1	de 1'001 à 3'000 EH :	classe 5
de 101 à 200 EH :	classe 2	de 3'001 à 6'000 EH :	classe 6
de 201 à 500 EH :	classe 3	de 6'001 à 9'000 EH :	classe 7
de 501 à 1'000 EH :	classe 4	de 9'001 à 13'000 EH :	classe 8

Les clés de répartition par secteur ont été établies sur la même base que le préavis N° 05/2018, construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges.

Secteurs 1 à 4 :

Répartition entre les 4 Communes concernées conformément au modèle utilisé pour la répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL.

Secteur 5 :

Conformément à la directive du 15.02.2017, il est défini que le montant restant à charge des Communes est réparti à raison de 65% à charge de la Commune de Lonay qui bénéficiera d'une mutualisation du collecteur d'EU et de ce fait économisera la reconstruction de son collecteur d'eaux mélangées. Le solde sera réparti entre les 3 autres Communes conformément au modèle utilisé pour les charges annuelles d'exploitation des STREL.

Répartition des coûts

d ct								

D'entente avec l'ERM, la facturation d'intérêts intercalaires (2.6%) est caduque dès lors que des acomptes peuvent être payés en fonction de l'avancement des travaux.

La Commune d'Ecublens a décidé de régler le montant de CHF 244'857.00 TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2021.

La Commune d'Echandens a décidé de régler le montant de CHF 380'922.00 TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2021.

La Commune de Denges a décidé de régler le montant de CHF 28'801.00 TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2021.

La Commune de Lonay a décidé de régler le montant de CHF 311'430.00 TTC, en trois fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2021.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N°05/2020 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 1'380'000. -- TTC**, pour la reconstruction d'un tronçon du collecteur « Autoroute, N°87 » - Etape II, sur la Commune de Lonay,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 19 août 2020.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 20 août 2020 /DM/bb

Commissaires :

Mme Danièle Petoud, Ecublens

MM. Michel Borboën, Lonay
Pierre-André Bruchez, Denges
Didier Gallay, Denges
Christian Gränicher, Denens

Délégué du Comité de direction :

M. Salvatore Guarna

Délégués de l'ERM :

M. Tony Reverchon
Mme Dominique Mathey

Séance de la Commission :

Jeudi 27 août 2020 à 20 heures à l'ERM

REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES 4 COMMUNES

EDITION 20.08.2020

AUTOROUTE N° 87 - Etape II

COMMUNES	Unité	DENGES	ECHANDENS	ECUBLENS	LONAY	TOTAUX	Unité
SECTEUR 1	CHF %	7'150 3.5841	97'086 48.6645	61'860 31.0077	33'404 16.7437	199'500 100.0000	CHF %
SECTEUR 2	CHF %	7'683 3.1357	101'727 41.5213	65'364 26.6792	70'226 28.6638	245'000 100.0000	CHF %
SECTEUR 3	CHF %	4'262 3.1355	55'795 41.0439	35'991 26.4754	39'892 29.3452	135'940 100.0000	CHF %
SECTEUR 4	CHF %	5'287 3.1355	69'186 41.0280	44'634 26.4686	49'523 29.3679	168'630 100.0000	CHF %
SECTEUR 5 - Part 35% aux 3 cne	CHF %	2'360 4.5599	29'894 57.7590	19'502 37.6811	0 0.0000	51'756 100.0000	CHF %
SECTEUR 5 - Part 65% à Lonay	CHF %				96'119	96'119 100.0000	CHF %
	CHF %						
	CHF %						
	CHF %						
	CHF %						
	CHF %						
	CHF %						
TOTAL (Hors TVA)	CHF %	26'742 2.9815	353'688 39.4325	227'351 25.3473	289'164 32.2388	896'945 100.0000	CHF %
TVA	CHF	2'059	27'234	17'506	22'266	69'065	CHF
TOTAL (TVA incluse)	CHF & ct	28'801	380'922	244'857	311'430	966'010	CHF
COMMUNES	Unité	DENGES	ECHANDENS	ECUBLENS	LONAY	TOTAUX	Unité

Répartition selon l'annexe II des statuts de l'ERM "Révision 2010"

Clé de répartition des charges annuelles des STREL :

- pour moitié selon les équivalents-habitants (1 EH = 91m³/an)

- pour moitié au prorata de la classe du bassin versant de la commune.

Dans sa directive du 15.02.2017, le comité de direction a défini les modalités de l'octroi d'une participation à hauteur de **30%** du montant des travaux, par prélèvement sur le fonds de réserve, pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM.

Il y est notamment défini la répartition des 70% restant en **65%** pour la commune au bénéfice d'une mutualisation d'infrastructures et **35%** à charge des autres communes concernées.